

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II-2805

présenté par

Mme Perrine Goulet, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-------------------|-------------------|
| Inclusion sociale et protection des personnes | 30 000 000 | 0 |
| Handicap et dépendance | 0 | 0 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 0 | 0 |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 0 | 30 000 000 |
| <i>dont titre 2</i> | <i>0</i> | <i>30 000 000</i> |
| TOTAUX | 30 000 000 | 30 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tarification sociale des cantines ou « Cantines à 1€ » est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). Ce montant est trop faible au regard du contexte économique nous connaissance et ne correspond à aucune réalité économique. Le seuil de pauvreté s'élève à 60 % du niveau de vie

médian de la population, soit un revenu disponible de 1 102 euros par mois. Le présent amendement vise à revaloriser les crédits consacrés à la tarification sociale des cantines afin de relever le quotient familial au dessus duquel une famille ne peut plus bénéficier du dispositif à hauteur de 1 102 euros par mois.

Cet amendement abonde de 30 millions euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 19 *Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes* du programme 304 et minore du même montant l'action 18 *Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé* du programme 124.